

tien financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation et l'expansion suivie.

99^e séance plénière
2 décembre 1985

40/55. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/45 du 5 décembre 1984,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires non autonomes⁵⁰, établi en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954,

Considérant que des bourses plus nombreuses devraient être mises à la disposition des habitants des territoires non autonomes dans toutes les régions du monde et que des mesures devraient être prises pour encourager les étudiants de ces territoires à présenter des demandes,

1. *Prend acte du rapport du Secrétaire général;*
2. *Exprime sa satisfaction aux États Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;*

⁵⁰ A/40/718.

3. *Invite tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela est possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants;*

4. *Prie instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudront profiter de ces offres;*

5. *Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution;*

6. *Appelle l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.*

99^e séance plénière
2 décembre 1985